



Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers  
et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire

**SYMPTTOM/MP**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYMPTTOM  
DU VENDREDI 25 MARS 2016**

Date de convocation : le 8 décembre 2015

Le Vendredi 25 mars 2016 à 18H00, le comité syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. s'est réuni en mairie de MONISTROL sur LOIRE, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président.

**I) ETAIENT PRESENTS**

**A. Les délégués titulaires dont les noms suivent**

**Commune de VALPRIVAS**

- . M. René PASCAL
- . M. Jean-Jacques MOUNIER

**Commune de BAS en BASSET**

- . M. Gilles DAVID

**Communauté de communes « Les Marches du Velay »**

- . M. Jean Paul LYONNET
- . M. Luc JAMON
- . M. Xavier LIOGIER
- . M. Jean PRORIOI
- . M. Yves BRAYE
- . M. Didier ROUCOUSE
- . M. Patrice MOUNIER

**Communauté de communes des « Sucs »**

- . M. Jacques SURREL
- . M. Éric DUBOUCHET
- . M. Robert CLEMENCON
- . M. Daniel BILLARD
- . M. Pierre ASTOR
- . M. Jean-Paul DEGACHE

**B. Les délégués suppléants dont les noms suivent**

**Communauté de communes « Les Marches du Velay »**

- . M. Jean-Pierre GIRAUDON
- . M. Philippe BERNARD

**Participaient également à la réunion**

Monsieur Michel OLAGNON	Directeur du Syndicat
Madame Marlène PETIT	Assistante de direction
Madame Michèle VERDIER	Comptable / Ville de Monistrol sur Loire

**II) ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**A. les délégués titulaires suivants :**

**Commune de BAS en BASSET**

- . M. Ludovic GIRE
- . M. Florent SABY

**Communauté de communes « Les Marches du Velay »**

- . M. François BERGER
- . M. Éric PETIT
- . Mme Sylvie BRUNON
- . M. Louis SIMONNET
- . M. Christophe NAVE

**Communauté de communes des « Sucs »**

- . M. Bernard GALLOT
- . Mme Annick HERITIER
- . M. Didier USSON

~~~~~

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres présents et excuse à leurs demandes Mesdames Sylvie BRUNON et Annick HERITIER ainsi que Messieurs Ludovic GIRE, Florent SABY, François BERGER, Éric PETIT, Louis SIMONNET, Christophe NAVE, Bernard GALLOT, Didier USSON et Bruno PAULET qui ne peuvent prendre part à la présente réunion.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du comité syndical le compte-rendu de la séance du 16 décembre dernier dont chaque délégué titulaire a reçu communication, préalablement à la présente réunion.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Le Président passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.



**1. Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) concernant les travaux d'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Gampalou à Monistrol sur Loire**  
**Avenant n° 5 au marché d'AMO avec ANTEA GROUP.**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 12.07.02 en date 25 juillet 2012, le SYMPTTOM a confié la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement du marché d'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) et des travaux d'extension du site de Gampalou à Monistrol sur Loire à la société ANTEA GROUP (mandataire) – AFFAIRES DROIT PUBLIC, domiciliée, 222, boulevard Gustave Flaubert - 63000 CLERMONT FERRAND.

Par délibération en date du 8 novembre 2012 n° 12.11.01, le comité syndical a accepté la passation d'un avenant n° 1 pour un montant de 12 650 €, à l'effet d'augmenter le prix total du marché actuel afin de pouvoir relancer une nouvelle consultation relative au marché d'exploitation et de travaux de l'ISDND.

Un avenant n° 2 avait été approuvé lors du comité syndical du 28 février 2013 par délibération n°13.02.13 qui avait pour objet d'augmenter le montant du marché au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage du fait d'étendre les périmètres d'étude du DDAE (Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter).

Un avenant n° 3 a été conclu le 27 février 2014 afin de réaliser trois réunions supplémentaires avec le groupement ANTEA GROUP - AFFAIRES DROIT PUBLIC non prévues au contrat initial pour un montant de 1 950 € HT soit 2 340 € TTC et de prolonger de 1 an le marché pour permettre la réalisation des modifications énoncées ci-avant.

Un avenant n° 4 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage présenté par le groupement ANTEA GROUP – AFFAIRES DROIT PUBLIC relatif aux modifications, des études de l'Avant-Projet, du volet faune flore, du dossier de DUP liées à l'extension, à la mise à jour du contenu des pièces DDAE/ SUP/DUP, à la prise en compte de la directive IED et à l'étude de faisabilité de station de traitement des lixiviats. Cet avenant a été adopté par le comité syndical du 5 mars 2015 pour un montant de 32 935 € HT soit 39 522 € TTC.

L'avenant n° 5 est relatif aux prestations suivantes:

- Dossier de mise en compatibilité du PLU de Monistrol sur Loire
  - Etude technique complémentaire demandée par la DREAL
  - Complément inventaire zone humide sur critère pédologique
- soit un montant total de 9 850 € HT.

Le montant du marché de base passe ainsi de la somme de 159 700 € HT à la somme de 237 265 € HT soit une augmentation d'environ 48.57 % décomposé comme suit :

|                                                                                                                       |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| - Marché de base                                                                                                      | 159 700 € HT        |
| - Avenant n° 1 (marché négocié)                                                                                       | 12 650 € HT         |
| - Avenant n° 2 (Dossier de Déclaration d'Utilité Publique)                                                            | 20 180 € HT         |
| - Avenant n° 3 (Réunions supplémentaires)                                                                             | 1 950 € HT          |
| - Avenant n° 4 (modifications, des études d'avant-projet, DUP, faune flore. Etude de faisabilité station, impact IED) | 32 935 € HT         |
| - Avenant n° 5 (Mise en compatibilité du PLU, missions complémentaires)                                               | 9 850 € HT          |
| <b>Total :</b>                                                                                                        | <b>237 265 € HT</b> |

Il est précisé que le taux de TVA appliqué sera le taux en vigueur à la date de facturation.

D'autre part, afin de permettre la réalisation de cette mission, la durée du marché est prolongée de 4 mois. Le terme du marché de la tranche 2 est donc fixé au 30 avril 2016.

Conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public et modifié par l'article 18 de l'ordonnance n° 2009-864 du 15 juillet 2009, le projet d'avenant au marché entraînant une augmentation globale supérieure à 5%, a été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres. Celle-ci réunie en séance le mercredi 16 décembre 2015 a émis à l'unanimité un avis favorable au projet d'avenant.

Monsieur le Président fait un bref point sur le projet d'extension de l'ISDND, il indique que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'extension de l'ISDND est en cours d'élaboration. Il sera déposé auprès des services préfectoraux dans les semaines à venir. L'instruction sera réalisée par les services de l'Etat dans le courant de l'année 2016. Il ajoute qu'une seule enquête publique sera menée pour l'ensemble du dossier d'extension. Il ajoute que la présentation de ce dossier aux élus par le bureau d'études ANTEA GROUP est prévue le mardi 5 avril 2016.

*Arrivée de Monsieur Patrice MOUNIER à 18 h 05.*

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

## **2. Convention d'adhésion au service « Assistance progiciels » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire.**

Monsieur le Président rappelle que le SYMPTTOM adhère au service «Assistance Progiciels» du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire depuis le 1<sup>er</sup> juin 2013.

Le service « Assistance progiciels » a pour mission d'assister les agents des collectivités à mettre en œuvre les règles juridiques et statutaires sur les progiciels qu'ils utilisent, notamment ceux fournis par les sociétés Berger-Levrault ou Cegid-Public. L'intervention du Centre de gestion s'effectue par la mise à disposition d'agents aux collectivités et établissements publics qui le demandent, en vue d'assurer une mission temporaire d'assistance.

La convention actuelle est arrivé à son terme le 31 décembre 2015, il convient donc de la renouveler pour les cinq années à venir (2016, 2017, 2018, 2019, 2020). L'adhésion à ce service est consentie moyennant les tarifs indiqués dans la convention ci-annexée.

Celle-ci a pour objet de définir les prestations assurées par les agents du service « Assistance progiciels » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire, les conditions d'intervention ainsi que leurs coûts respectifs.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière et demande qu'il soit annexé les tarifs au compte-rendu du comité syndical.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

| <b>ASSISTANCE ANNUELLE<br/>AUTRES ETABLISSEMENTS<br/>INTERCOMMUNAUX</b> | <b>Montant</b> |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Coût annuel forfaitaire                                                 | 540 €          |

| <b>PRESTATIONS A LA DEMANDE</b> |       | <b>Formation individuelle</b> | <b>Formation groupée<br/>(Tarifs par structure)</b> |       |
|---------------------------------|-------|-------------------------------|-----------------------------------------------------|-------|
| <b>2 collectivités</b>          |       | <b>3 collectivités</b>        | <b>4 collectivités et plus</b>                      |       |
| Journée                         | 380 € | 260 €                         | 180 €                                               | 140 € |
| Demi-journée                    | 190 € | 130€                          | 90 €                                                | 70 €  |

**3. ISDND : Adoption de nouveaux tarifs pour le traitement des DAE (Déchets d'Activités économiques), et DIB (Déchets Industriels Banals).**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 13.02.09 en date du 28 février 2013, le comité syndical a fixé le coût de traitement des déchets industriels banals (DIB) ou des déchets assimilés aux déchets ménagers provenant de l'activité des entreprises (établissements industriels, artisanaux ou commerciaux), à 100 € la tonne auquel il convient d'ajouter la TGAP et la TVA en vigueur au moment de la facturation.

*Arrivée de Monsieur Luc JAMON à 18 h 20.*

Par délibération n° 2015.04.28 en date du 23 avril 2015, le comité syndical a décidé de mettre en place à partir du 1<sup>er</sup> juin 2015, un tarif pour les matériaux non valorisables et utilisés en couches de recouvrement à l'ISDND issus notamment des papeteries. Le prix pour ce type de déchets a été fixé à 60 € la tonne auquel il convient de rajouter la TGAP et la TVA en vigueur.

Par délibération n° 2015.09.44 en date du 23 septembre 2015, le comité syndical a décidé d'instaurer un tarif dégressif pour les producteurs de déchets d'activités économiques et d'accorder un rabais de 10 % à la tonne pour les industriels apportant plus de 1000 tonnes annuellement à l'ISDND de Monistrol. Le coût de traitement pour ces entreprises a été fixé à la somme de 90 € la tonne auquel il convient de rajouter la TGAP et la TVA au taux en vigueur à la date de facturation. Ce nouveau coût a pris effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

Au vu de la conjoncture économique actuelle et de la situation du syndicat, il conviendrait d'instaurer un tarif dégressif pour les « gros » producteurs de Déchets d'Activités Economiques et de Déchets Industriels Banals et d'accorder un rabais à la tonne pour les industriels apportant plus de 2000 tonnes à l'ISDND de Monistrol.

Le coût de traitement de ces différents matériaux pourrait être fixé comme suit :

| <b>DAE – DIB – Encombrants hors SYMPTTOM</b> | <b>Prix HT hors TGAP</b> |
|----------------------------------------------|--------------------------|
| 0 à 1000 Tonnes                              | 100 €                    |
| 1001 à 2000 Tonnes                           | 90 €                     |
| 2001 à 3000 Tonnes                           | 80 €                     |
| Matériaux de recouvrement                    | 60 €                     |

Ces nouveaux coûts prendront effet au 1<sup>er</sup> Avril 2016. Il conviendra d'ajouter la TGAP et la TVA en vigueur à la date de facturation.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

#### **4. Augmentation de la population DGF de la commune de Bas en Basset.**

*Arrivées de Messieurs Pierre ASTOR et Philippe BERNARD.*

Monsieur le Président rappelle que les participations financières des collectivités membres et adhérentes aux différents budgets du SYMPTTOM sont calculées notamment en fonction de la population DGF publiée à l'année N-1.

La population municipale correspond à l'ensemble des habitants résidant habituellement (résidence principale) sur le territoire. La population totale comprend la population municipale + la population comptée à part (étudiants, militaires ayant leur résidence principale sur la commune, SDF,..). La population DGF comprend la population totale ainsi que les résidences secondaires (un habitant par résidence secondaire) et les places de caravanes sous certaines conditions (un habitant par place de caravanes).

Il rappelle que la commune de Bas en Basset dispose sur son territoire, de deux campings, et de ce fait un nombre important de personnes résident pendant la période estivale sur la commune de Bas en Basset.

A la demande des élus de Valprivas et suite à un rendez-vous avec les élus de commune de Bas en Basset, il a été convenu d'ajouter 500 habitants supplémentaires à la population DGF actuelle pour le calcul des participations sur les différents budgets du SYMPTTOM. Ceci deviendra la population corrigée. La population corrigée est définie dans le tableau ci-dessous.

| Collectivités | Populations légales 2012 entrant en vigueur le 1er janvier 2015 |              |              | Population DGF corrigée |
|---------------|-----------------------------------------------------------------|--------------|--------------|-------------------------|
|               | municipale                                                      | totale       | DGF          | DGF Corrigée            |
| BAS en BASSET | 4 286                                                           | 4 378        | 4 762        | 4 762 + 500 h = 5 262   |
| VALPRIVAS     | 488                                                             | 499          | 617          | 617                     |
| <b>TOTAL</b>  | <b>4 774</b>                                                    | <b>4 877</b> | <b>5 379</b> | <b>5 879</b>            |

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

#### **5. Vote des comptes de gestion 2015.**

Chaque délégué a reçu préalablement à la présente séance, les documents budgétaires suivants :

o **Budget SYMPTTOM :**

. le compte administratif de l'exercice 2015 du SYMPTTOM et son budget primitif pour l'exercice 2016,  
. une fiche récapitulant le résultat de l'exercice 2015 des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le résultat de clôture qui, compte tenu de celui de l'exercice précédent, s'établit comme suit :

. Déficit d'investissement : - 388 760.87 €  
. Excédent de fonctionnement : 428 644.86 €  
. Résultat cumulé : 39 883.99 €

Et après intégration des résultats du budget SYMPTTOM TVA :

Déficit d'investissement : - 388 760.87 €  
. Excédent de fonctionnement : 402 161.96 €  
. Résultat cumulé : 13 401.09 €

o **Budget SYMPTTOM-TRI :**

. le compte administratif de l'exercice 2015 de l'opération du tri sélectif du syndicat et son budget primitif pour l'exercice 2016,

. une fiche récapitulatif le résultat de l'exercice 2015 des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le résultat de clôture de l'opération du tri sélectif qui, compte tenu de l'exercice précédent, s'établit comme suit :

|                                |               |
|--------------------------------|---------------|
| . Déficit d'investissement :   | -154 068.61 € |
| . Excédent de fonctionnement : | 308 815.29 €  |
| . Résultat cumulé :            | 154 746.68 €  |

o **Budget SYMPTTOM COLLECTE ORDURES MENAGERES BAS ET VALPRIVAS :**

. le compte administratif de l'exercice 2015 de l'opération de collecte des ordures ménagères pour BAS EN BASSET ET VALPRIVAS et son budget primitif pour l'exercice 2016,

. une fiche récapitulatif le résultat de l'exercice 2015 des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le résultat de clôture de l'opération qui, compte tenu de l'exercice précédent, s'établit comme suit :

|                                |             |
|--------------------------------|-------------|
| . Excédent d'investissement :  | 12 547.44 € |
| . Excédent de fonctionnement : | 6 789.09 €  |
| . Résultat cumulé :            | 19 336.53 € |

o **Budget SYMPTTOM - TVA :**

. le compte administratif de l'exercice 2015 du budget TVA du syndicat

. une fiche récapitulatif le résultat de l'exercice 2015 de la section de fonctionnement ainsi que le résultat de clôture du budget qui, compte tenu de l'exercice précédent, s'établit comme suit :

|                                |             |
|--------------------------------|-------------|
| . Investissement :             | 0,00 €      |
| . Excédent de fonctionnement : | 26 482.90 € |
| . Résultat cumulé :            | 26 482.90 € |

*Rappel : Le budget SYMPTTOM-TVA a été clos le 31 décembre 2015.*

*Les résultats reportés de ce budget SYMPTTOM-TVA seront repris au budget général.*

Chacun des budgets concernés fait l'objet par chapitre, ou par article, de précisions et d'explications nécessaires.



Sous la présidence de Monsieur Éric DUBOUCHET, Président de séance, le comité syndical, à l'unanimité sur 17 votants, adopte les comptes administratifs 2015 du SYMPTTOM, SYMPTTOM-TRI, SYMPTTOM COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DE BAS EN BASSET ET VALPRIVAS et du budget SYMPTTOM - TVA ; Monsieur Jean-Paul LYONNET qui a quitté la salle, n'a pas pris part au vote.

Les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015, n'appelant aucune observation, ni réserve de l'assemblée, sont approuvés à l'unanimité.



**6. AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET SYMPTTOM 2015**

Le besoin de financement de la section d'investissement est couvert par l'affectation du résultat d'exploitation à hauteur de 402 161.96 € (après intégration du résultat du SYMPTTOM-TVA).

**7. AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET SYMPTTOM TRI 2015**

Le besoin de financement de la section d'investissement est couvert par l'affectation du résultat d'exploitation à hauteur de 177 609.39 €, le solde étant reporté à la section d'exploitation pour 131 205.90 €.

## **8. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2016**

Monsieur Michel OLAGNON détaille les grandes lignes budgétaires.

○ **Budget SYMPTTOM :**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DÉPENSES**

➤ **611 : Détail des contrats de prestation de service**

|                                                                                 |                        |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| - Coût du marché d'exploitation avec la société MOULIN                          |                        |
| 16 000 tonnes x 49.79 €                                                         |                        |
| 3 000 tonnes x 23.00 € =                                                        | <b>865 640 € HT</b>    |
| - Traitement des lixiviats à la station d'épuration communale de « Foletier » : |                        |
| 15 536 m <sup>3</sup> x 8.18 € =                                                | <b>127 084.48 € HT</b> |
|                                                                                 | <hr/>                  |
|                                                                                 | <b>992 724.48 € HT</b> |

Arrivée de Monsieur Jean PRORIOL à 18 h 20.

➤ **12 : Charges de Personnel et frais assimilés**

Monsieur le Président explique que l'intégralité de la masse salariale soit 523 300 € est affecté sur le budget SYMPTTOM. Le personnel est réparti ensuite sur chaque budget, proportionnellement au temps de travail. Il ajoute que l'augmentation de la masse salariale est dû à la reprise de la déchetterie d'Yssingeaux.

Monsieur Michel OLAGNON ajoute que la masse salariale sera réajustée chaque année, et détaille chaque poste réparti par budget. Il précise que les contrats aidés vont être limités pour permettre une certaine stabilité dans les déchetteries et sur le site de l'ISDND.

➤ **023 : Virement à la section d'investissement**

Le virement à la section d'investissement diminue, pour un montant de 250 881.00 €

➤ **66 : Charges financières**

La charge financière est budgétisée pour un montant de 141 958.35 €.

#### **RECETTES**

➤ **70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses**

Monsieur Michel OLAGNON indique que nous avons anticipé l'apport d'environ 4 300 Tonnes de déchets Industriels Banals pour l'année 2016, 2 500 Tonnes de matériaux de recouvrement, 100 Tonnes de boues. Ce qui permet de prendre en compte une recette supplémentaire de 801 400 €.

➤ **74 : Dotations, subventions et participations**

Cet article comprend notamment :

- les participations des Communes et des Communautés de Communes :

Les participations des collectivités augmentent. Monsieur le Président précise qu'une régularisation des contributions pour l'exercice 2015 sera réalisée sur les participations 2016 sauf pour la commune de Bas en Basset. Il ajoute que ce sont seulement les contributions au Budget SYMPTTOM.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

Le déficit de la section 388 760.87 € est reporté. L'annuité prévisionnelle de la dette est de 353 158.84 €.

**RECETTES**

Les ressources d'investissements (FCTVA, réserve, virement) sont complétées par un emprunt de 511 702 € pour assurer l'équilibre budgétaire.

- **Budget SYMPTTOM-TRI :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Fonds de roulement de clôture**

Le fonds de roulement demeure excédentaire à 131 205.90 €. Le besoin de financement de la section d'investissement sera couvert par l'affectation du résultat de fonctionnement.

**DEPENSES**

- **011 : Charges générales**

Les charges sont en augmentation notamment les contrats des prestations de service du fait de la reprise de la compétence « Tri » des Communautés de Communes des Sucs et de la Communauté de Communes Les Marches du Velay au 1<sup>er</sup> octobre 2015. Monsieur Michel OLAGNON ajoute que les prix du marché d'Yssingaux pour la gestion du bas de quai sont plus élevés que ceux de la déchetterie de Monistrol sur Loire et de Bas en Basset. Du fait de la chute du cours des indices de rachat de métaux, l'évacuation des bennes ferraille en déchetteries engendre des charges supplémentaires

*Arrivée de Monsieur Luc JAMON à 18 h 55.*

- **012 : Charges de personnels et frais assimilés**

La masse salariale représente 259 891 €, cette somme sera reversée au budget SYMPTTOM.

- **66 : Charges financières**

La charge financière est budgétisée pour un montant de 19 980.41 €.

**RECETTES**

- **002 : Résultat reporté**

L'excédent est reporté pour 131 205.90 €.

- **74 : Participations des collectivités membres**

Les participations des collectivités sont déterminées sur un critère de population DGF au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

- **001 : Solde reporté**

Le solde est reporté pour 154 068.61 €.

- **Budget SYMPTTOM – COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DE BAS EN BASSET ET VALPRIVAS :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Fonds de roulement de clôture**

Le fonds de roulement demeure excédentaire à 19 336.53 €. Le besoin de financement de la section d'investissement sera couvert par l'affectation du résultat de fonctionnement.

**DEPENSES**

➤ **011 : Charges générales**

Les charges sont en augmentation par rapport au budget précédent.

➤ **012 : Charges de personnels et frais assimilés**

La masse salariale représente 82 923 €, cette somme sera reversée au budget SYMPTTOM.

➤ **66 : Charges financières**

La charge financière est budgétisée pour un montant 1 945.80 €

**RECETTES**

➤ **002 : Résultat reporté**

L'excédent est reporté pour 6 789.09 €.

➤ **74 : Participations des collectivités membres**

Les participations des deux collectivités sont déterminées sur un critère de population DGF au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il est et ajouté 500 habitants supplémentaires à la population DGF de la commune de Bas en Basset pour tenir compte de la non comptabilisation de la totalité des résidents des campings de Bas en Basset.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

L'annuité prévisionnelle de la dette est de 21 043.56 €. Monsieur le Président précise que l'annuité de la dette est plus importante car il est prévu dans le budget l'acquisition d'un 2<sup>ème</sup> camion.

**RECETTES**

Les ressources d'investissements (FCTVA, réserve) représentent 7 068.00 €.

~~~~~

Le Président soumet à l'approbation du comité syndical le vote des budgets primitifs de l'exercice 2016. Les budgets primitifs sont adoptés par le comité syndical, à l'unanimité, sur 18 votants.

*Départ de Messieurs René PASCAL et Yves BRAYE à 19 h 25.*

**9. Convention entre le SYMPTTOM et la ville de Bas en Basset relative à la mise à disposition du terrain de la déchetterie de Bas en Basset sis Lieu-dit « La France ».**

Monsieur le Président rappelle que la déchetterie sis « La France » à Bas en Basset, est installée sur les parcelles cadastrées sous les numéros 2012, 2014, 2016 de la section M, d'une superficie totale de 3 548 m<sup>2</sup>, propriété de la commune de Bas en Basset.

La commune de Bas en Basset met à la disposition du SYMPTTOM les parcelles référencées M 2012, M 2014 et M 2016, lieu-dit « La France » aux fins d'exploitation d'une déchetterie dont les déchets collectés sont stipulés dans le règlement intérieur de ladite déchetterie.

De ce fait, il est nécessaire de réaliser une convention ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition de cette parcelle.

Monsieur le Président précise que cette convention est consentie à titre gracieux pour une durée de 15 ans.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

**10. SYMPTTOM : Dossier de Consultation des Entreprises relatif à l'impression de documents du SYMPTTOM**

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que le SYMPTTOM avait confié l'impression des documents de communication à l'imprimerie COURT sis Z.A les Moletons 43 120 MONISTROL SUR LOIRE.

Ce marché qui a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois, arrive prochainement à son terme. Il s'avère nécessaire d'engager, d'ores et déjà, une consultation, pour le choix d'une entreprise qui sera chargée, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2016, de l'impression de documents de communication et reliure.

Le marché est un marché de prestation de services. Il sera passé en application de l'article 28 du Code des Marchés publics (Marché à procédure adaptée) ayant pour objet l'impression de documents de communication (Noir et blanc, couleurs) et reliure.

Il serait passé pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois soit une durée maximale de 4 ans soit jusqu'au 30 juin 2020.

L'estimation maximale du marché est fixée à 209 000 € HT pour les quatre années.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

**11. Approbation du projet Eco-Folio et de son plan de financement.**

Monsieur le Président rappelle que le SYMPTTOM adhère à Eco-Folio, l'éco-organisme qui contribue financièrement à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets PAPIERS.

L'objectif principal de cet éco-organisme est de contribuer au fonctionnement efficace, efficient et rationnel, à la pérennisation et au développement de la filière des papiers graphiques.

Eco Folio lance un appel à projets afin d'apporter une dotation financière aux collectivités qui agissent pour une progression du recyclage dans des conditions respectueuses de l'environnement, de la santé à des coûts maîtrisés. Les projets qui seront financés par ladite dotation doivent permettre une augmentation significative et pérenne des performances de collecte et de tri de la collectivité en vue d'améliorer le recyclage des vieux papiers ainsi qu'une rationalisation économique de leur gestion.

Le SYMPTTOM souhaite répondre à cet appel à projet en améliorant la collecte du PAPIERS auprès des ménages notamment par la modification du schémas de collecte des PAPIERS sur le territoire et la densification du parc de colonnes PAPIERS existant. Un plan d'action et de financement ainsi que des indicateurs de suivi du projet sont proposés au dossier de candidatures. En cas d'acceptation du dossier par ECO FOLIO, le projet sera financé à 75 % des dépenses éligibles net de taxes.

Monsieur Michel OLAGNON ajoute que le coût du tri des bacs jaunes s'élève à 220 000 €. Hors 50 % des bacs jaunes sont composés de papiers. Si l'on sort 50 % de ces papiers, on réalise une économie de 50 000 €. Ces bas seront installés dans un premier temps sur la Communauté de Communes Les Marches du Velay et sur les communes de Bas en Basset et Valprivas ce qui représente un investissement de 203 806 € pour 284 colonnes soit une subvention de 152 855 € HT.

Monsieur Jacques SURREL dit qu'il s'agirait d'un retour en arrière en matière de communication sur la Communauté de Communes des Sucs.

Monsieur Pierre ASTOR pense qu'il faut travailler davantage avec les écoles pour sensibiliser les enfants dès le plus jeune âge sur le tri sélectif.

Monsieur Éric DUBOUCHET explique que les bacs jaunes ne seront pas supprimés mais ces colonnes PAPIERS seront installées à côté des colonnes VERRE.

Monsieur le Président informe l'assemblée, du travail en cours sur le projet de colonnes enterrées et semi-enterrées. Il explique qu'un rapport a été établi sur les besoins des communes des Marches du Velay et des communes de Bas en Basset et Valprivas.

Monsieur Éric DUBOUCHET demande à Monsieur Michel OLAGNON de relancer les services de la Communauté de Communes des Sucs sur ce projet.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière sur ce projet.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

## **12. Contrat d'assurance des risques statutaires. Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire pour la négociation d'un nouveau contrat.**

Monsieur le Président expose la nécessité pour le syndicat, de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents.

Les dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités de déléguer au Centre de Gestion la consultation nécessaire étant entendu qu'en tout état de cause, la signature de la convention reste de la compétence de la collectivité.

L'objectif pour le SYMPTTOM est de disposer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, couvrant tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer aux collectivités une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Régime du contrat : capitalisation.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

### **13. Adoption du règlement intérieur personnel du SYMPTTOM.**

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical de l'élaboration d'un projet de règlement intérieur pour le personnel du SYMPTTOM.

Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité.

Ce règlement intérieur est destiné à tous les agents du SYMPTTOM, titulaires et non titulaires, pour les informer sur leurs droits et obligations, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, leurs responsabilités personnelles et sur les consignes de sécurité à respecter.

Le Règlement Intérieur fixe les règles internes applicables à chaque agent du SYMPTTOM. Il s'impose à chaque agent employé par la collectivité quelque soit sa situation statutaire, son rang hiérarchique et son affectation dans les services. Il concerne chaque agent qu'il soit sur son lieu de travail, mais également en quelque endroit qu'il se trouve au nom du SYMPTTOM.

Le SYMPTTOM veillera à ce que chaque agent prenne connaissance de ce règlement intérieur.

Le Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire réuni en séance le mardi 22 décembre 2015 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

### **14. Questions diverses.**

#### **Présentation du résultat de l'étude de méthanisation.**

Monsieur le Président présente les résultats de l'étude de faisabilité, trois scénarios ont été retenus :

- **Scénario 1 : Cogénération sur ISDND**
- **Scénario 2 : Méthanisation des déchets de la collectivité**
- **Scénario 3 : Projet agricole**

Le projet de mise en place d'un moteur de cogénération pour le biogaz issu du futur casier E des casiers existants après 2021 présente de nombreux intérêts :

- Environnemental : production d'électricité renouvelable
- Économique : vente d'électricité, TGAP
- Territorial : permet la rentabilité d'un projet de méthanisation agricole voisin, en injection biométhane, par la vente de la chaleur cogénérée.

Le projet de traitement des déchets de la collectivité (boues, biodéchets de la restauration et des GMS, tontes) présente des atouts et des faiblesses :

- Traitement des déchets pour une redevance de 20 €/t (épandage compris sans la collecte), équivalent pour les tontes mais supérieur pour les boues.
- X 2,5 les surfaces d'épandage du fait de l'augmentation des volumes à épandre, mais meilleure innocuité (sauf ETM).
- Concurrence sur le gisement de tontes avec un potentiel projet agricole.

Un projet agricole en injection sur le réseau GRDF peut être techniquement et économiquement intéressant si :

- il est sous le régime ICPE Déclaration : traite uniquement des déjections animales et des matières végétales, moins de 60 t/j
- Les tontes sont introduites : potentiel méthanogène et redevance
- Ajout de paille achetée (250 t/an à 65€/t, correspond à 500 t/an de CIVE à 30€/t)
- Les digesteurs sont chauffés par une source externe afin de maximiser la vente de biométhane.
- Achat de la chaleur cogénérée de l'ISDND à 10 €/MWh, soit 10 k€/an de recettes pour la collectivité.
- Temps de retour de l'investissement de la collectivité dans l'équipement de valorisation thermique sur le moteur (échangeurs de chaleur) : 2,5 ans (investissement de 25 k€)

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. du vendredi 25 Mars 2016

Monsieur Patrice MOUNIER pense qu'il faut laisser travailler seuls les agriculteurs sur un tel projet.

Monsieur Jean PRORIOL fait état des sites des villes de SIAUGUES SAINTE MARIE et de VILLENEUVE D'ALLIER.

Monsieur Luc JAMON demande si il est intéressant économiquement de mettre en œuvre un de ces trois scénarios.

Monsieur le Président répond que le scénario 1 présente de nombreux intérêts pour la collectivité d'un point de vue économique (vente d'électricité, baisse de la TGAP). Il ajoute que le troisième scénario peut être intéressant pour les agriculteurs mais la collectivité doit fournir de la chaleur issue du moteur de cogénération afin d'optimiser le projet de méthanisation.

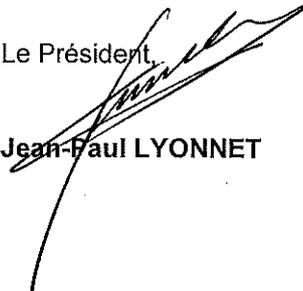
~~~~~

Monsieur le Président laisse la parole aux délégués qui souhaitent intervenir.

Aucun membre présent ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 20 H 15.

~~~~~

Le Président,

  
Jean-Paul LYONNET